

Covid-19 : adaptation du dispositif cantonal contre le virus

Face à la croissance des cas de coronavirus (Covid-19) détectés en Suisse, le Conseil d'État a décidé d'adapter de manière préventive le dispositif cantonal. Les mesures prises concernent en particulier l'organisation de manifestations, les voyages d'études et les camps de ski des écoles ainsi que les établissements médicaux-sociaux (EMS). De plus, une ligne téléphonique (Infoline) est ouverte dès ce jour afin de répondre aux questions et préoccupations de la population.

Même si le nombre de cas neuchâtelois reste encore aujourd'hui peu important, le Conseil d'État a décidé d'adapter le dispositif de manière préventive. Face à la croissance des cas détectés en Suisse, la stratégie visant à identifier les chaînes de transmission du virus risque rapidement de s'avérer insuffisante et de solliciter des ressources disproportionnées dans cette nouvelle phase de l'épidémie.

Le gouvernement neuchâtelois a décidé d'adapter le dispositif progressivement mis en œuvre au cours des dernières semaines. Il prévoit désormais d'orienter l'action des services en charge de la gestion de cette crise sanitaire autour des axes suivants :

- poursuite, avec des ressources proportionnées, de la stratégie visant à identifier les chaînes de transmission pour ralentir la progression du virus par des mises en quarantaine ;
- mesures collectives visant à limiter la propagation du virus de la part des personnes infectées ;
- mesures visant à limiter l'impact sur le système de soins afin d'assurer son fonctionnement ;
- mesures de prévention et de protection à l'égard des personnes les plus vulnérables.

Prévention et renforcements des dispositions

L'information à la population sera aussi progressivement renforcée et le dispositif sanitaire se prépare à accroître ses capacités d'accueil et de traitement au cours des prochaines semaines. Le Conseil d'État a ainsi arrêté les dispositions suivantes :

Ouverture d'une Infoline

Une ligne téléphonique dédiée au niveau cantonal est ouverte de façon à améliorer la capacité de réponse aux questions les plus fréquentes de la population et des partenaires. Cette ligne fait partie du dispositif ORCCAN et est exploitée par le service de la santé publique (SCSP) avec l'appui de la protection civile. Le numéro est en fonction depuis ce jour au **032 889 11 00** et sera ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h. Une adresse électronique dédiée est également à disposition coronavirus@ne.ch.

Organisation et tenue des manifestations

En complément aux dispositions prises la semaine dernière par le Conseil fédéral et en l'absence de recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé (CDS), le Conseil d'État interdit immédiatement et jusqu'au 15 mars les événements et les manifestations réunissant un nombre de personnes supérieur à 500 en milieu fermé ou confiné. Il réévaluera la nécessité de prolonger cette interdiction en lien avec la réévaluation que fera la Confédération de sa propre ordonnance ou avec l'adoption d'éventuelles recommandations de la CDS. Le Conseil d'État recommande par ailleurs aux organisateurs de renoncer ou de reporter au-delà du mois d'avril au moins les manifestations réunissant un nombre élevé de personnes (dès plusieurs dizaines) à chaque fois que cela est possible.

Pour les manifestations/événements de moins de 500 personnes, une base d'évaluation sera mise en ligne à l'attention des organisateurs. Celle-ci est conçue comme une aide à la décision (annulation ou maintien) et permet d'évaluer une manifestation sur la base de plusieurs critères, notamment :

- l'importance de la manifestation
- la capacité des organisateurs à identifier les participants (liste nominative avec coordonnées téléphoniques, simple liste, absence d'identification)
- le confinement des lieux (intérieur ou extérieur, taille et disposition de la salle)
- le type d'activités prévues (présentation avec public assis ou, par exemple, danse).

Pour les manifestations qui seront maintenues, le Conseil d'État invite les organisateurs :

- à recenser dans toute la mesure du possible les personnes participant et à tenir ce recensement à la disposition des autorités sanitaires en cas de besoin
- à informer les participants de l'existence de ce recensement
- à rappeler et à afficher sur le lieu de la manifestations les comportements à promouvoir, respectivement à éviter, conformément à la campagne de l'OFSP.

En outre, le Conseil d'État invite enfin les personnes qui envisagent de fréquenter les manifestations qui seront maintenues :

- à y renoncer si elles présentent un risque pour les autres participants (retour d'un voyage dans une zone réputée à risque au cours des deux dernières semaines, symptômes grippaux, toux, fièvre, etc.)
- à y renoncer si elles font partie des publics plus exposés aux risques du virus : personnes âgées, malades chroniques, etc.

Mesures concernant les écoles

Sur décision conjointe du Département de l'éducation et de la famille (DEF) et du médecin cantonal, tous les voyages d'étude, excursions avec nuitée(s) et camps de ski prévus par des établissements scolaires neuchâtelois seront annulés dès la semaine prochaine, lundi 9 mars, et ce jusqu'au 30 avril. La situation sera réévaluée à la mi-avril.

Par ailleurs, dans la mesure où les messages des autorités fédérales et cantonales concernant le Covid-19 sont largement relayés dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux, aucune circulaire spécifique et supplémentaire aux parents n'a été diffusée à ce stade. Des messages ont en revanche été adressés régulièrement depuis vendredi dernier aux directions d'école, au personnel enseignant et aux directions des structures d'accueil pré et parascolaire ainsi qu'aux institutions d'éducation spécialisée. En plus du dispositif cantonal existant, une cellule de suivi spécifique a également été mise en place au niveau du DEF.

Les directions d'écoles, le personnel enseignant, les directions des structures d'accueil, des institutions d'éducation spécialisée et le personnel d'encadrement accordent beaucoup d'attention à la situation. Le coronavirus est régulièrement discuté en classe et les directives de l'OFSP sont appliquées.

Protéger les personnes les plus vulnérables

Si le virus ne provoquera qu'une fièvre et des symptômes relativement légers qui s'estomperont après quelques semaines pour une grande partie de la population, certaines catégories de la population (personnes âgées, personnes victimes de maladies chroniques, ...) sont en revanche plus exposées à des complications sévères. En vue de protéger ces publics les plus vulnérables, le Conseil d'État invite les responsables d'établissements médico-sociaux (EMS) à renoncer à leur tour aux réunions d'envergure au sein de leur établissement et à supprimer, ou au moins à réduire dans la mesure du possible, les visites.

Il invite également les familles et proches des résidents de ces établissements à limiter ou à raccourcir spontanément leurs visites, respectivement à y renoncer s'ils présentent des symptômes ou sont rentrés récemment d'une région à risque.

Enfin, le service de la santé publique (SCSP) va rappeler les recommandations de prévention et de contrôle des infections à destination des collaboratrices et collaborateurs des EMS et des organisations d'aide et de soins à domicile (OSAD) de façon à éviter la transmission de la maladie au public fragile qu'ils soignent.

Appel à entretenir les liens d'entraide et de solidarité

En outre, le Conseil d'Etat est en contact permanent avec l'État-major de conduite d'ORCCAN (EM Covid-19) avec lequel il a procédé à des adaptations du dispositif de conduite cantonal et à l'adoption de plusieurs mesures d'information et d'organisation internes pour prévenir la transmission du virus au sein des services de l'État et assurer le meilleur fonctionnement possible de l'administration au cours des prochaines semaines malgré la progression attendue de la maladie. Les efforts de toutes les personnes engagées se concentrent simultanément sur le tri et l'orientation des patients ainsi que le renforcement des capacités d'accueil du dispositif sanitaire de notre canton vu l'accroissement prévisible du nombre de cas au cours des prochaines semaines.

L'adaptation décidée ce jour du dispositif cantonal intègre les mesures nécessaires en vue de contenir autant que possible la progression du virus, tout en veillant à la proportionnalité des restrictions imposées à la population, dans le souci de ne pas provoquer de plus amples perturbations que celles que l'on entend prévenir. Le gouvernement invite chacun à procéder à la même pesée des intérêts dans les mesures qu'il adopte.

Le Conseil d'État appelle aussi chacune et chacun à contribuer à la maîtrise de la situation par un comportement responsable et invite chaque Neuchâteloise et chaque Neuchâtelois à entretenir les liens d'entraide et de solidarité qui restent essentiels indépendamment de la limitation des contacts rapprochés entre individus à laquelle invitent les mesures précitées.

De l'information est aussi disponible en continu sur le site du service de la santé publique du canton de Neuchâtel (www.ne.ch/coronavirus) et de l'Office fédéral de la santé publique (<http://www.ofsp-coronavirus.ch>)

Contacts :

Laurent Kurth, chef du Département des finances et de la santé (DFS), tél. 032 889 64 00

Monika Maire-Hefti, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF), tél. 032 889 69 00

Claude-François Robert, médecin cantonal, tél. 032 889 52 25.

Neuchâtel, le 4 mars 2020